

## Conseil Communautaire du 25 janvier 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle du conseil de St Aulaye sur la convocation du 18 janvier 2018 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

### ÉTAIENT PRESENTS (21) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Robert DENOST (St Aulaye), Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Nelly GARCIA, Sandrine GERVAIS, Joël GOBIN, Pascal NEIGE, Françoise OUARTY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE, André VIAUD

Excusés (3) : Anne BOSCARDIN qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE, Pierre DE CUMOND, Stéphane FERRIER.

Date de la convocation : 18 janvier 2018

Secrétaire de séance : Yannick LAGRENAUDIE

### I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2017

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2017.

### II- Affaires Economiques et Développement

#### **1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles**

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, informe que 6 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. : 1 dossier sur le programme 2012/2015 et 5 dossiers sur le programme 2016/2018 :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
RAILLON Renée	St Just	Travaux pour l'autonomie de la personne GIR 5 associés à travaux lourds pour un logement indigne et travaux de lutte contre la précarité énergétique	80 801 €	25 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 € Caisse retraite : 3500€	1250 € Forfait ASE : 200€
JACQUES Jérôme	Montagnier	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation thermique par l'extérieur des plafonds rampants des combles aménagées, travaux de couverture et pose de VMC	16 951 €	7 784 € Habiter Mieux 1 557 €	Département : 500 €	389,17 € Forfait ASE : 200€
MARTY Marguerite	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, remplacement des menuiseries, pose d'un poêle, réfection de la toiture et travaux électriques induits	33 502 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€

DUBREUIL Paulette	Allemands	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles et murs avec travaux électriques induits, remplacement des menuiseries et volets, pose d'une VMC	44 824 €	10 000 € Habiter Mieux 2 000 €	Département : 500 €	500 € Forfait ASE : 200€
PARIES Myriam	St Méard de Drone	Travaux pour l'autonomie de la personne : enlèvement de la baignoire remplacée par une douche à l'italienne, lavabo sur console, barre de relèvement	10 436 €	4 367 €	Caisse retraite : 359,41€	218,35 €
DUVERNEUIL Marie-Thérèse	St Just	Travaux pour l'autonomie de la personne : enlèvement de la baignoire remplacée par une douche extra plate et travaux induits	4 885 €	2 221 €		111,02 €

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de cette aide accordée dans le cadre du P.I.G.

- **Tourisme : tarification 2018 des encarts sur le site internet et le guide touristique**

Jean-Jacques GENDREAU rappelle que, concernant la tarification des encarts sur le site internet et le guide papier, le conseil communautaire a approuvé, pour l'année 2017, les montants suivants :

- 30 € pour un encart dans le guide papier et sur le site internet de l'office
- 50 € pour un encart dans le guide papier et sur le site internet de l'office ainsi que sur le site Abritel (accord entre Abritel et la MOPA à laquelle adhèrent les offices de tourisme).

L'offre Abritel n'étant pas reconduite en 2018, il est proposé de retenir le tarif unique de 30 € pour l'année 2018.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'approuver le tarif 2018 des encarts sur le site internet et le guide papier tel que proposé.

### III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

#### **1. Point Jeunes : projet ski au Lioran, février 2018**

Yannick LAGRENAUDIE, vice-président en charge des Affaires Scolaires, Jeunesse et Sport, informe que les ados du Point Jeunes, avec l'aide des animateurs, ont monté leur projet de ski dans le Lioran autour de la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives. Le séjour est prévu du 19 au 23 février 2018.

21 jeunes se sont engagés dans la préparation du séjour et ont confirmé leur intention de participer au projet. L'encadrement du séjour sera assuré par 3 animateurs.

Le coût prévisionnel du séjour est de 6 016,36 € décliné en :

- Frais d'hébergement : 1 988 €
- Transport : 1 107,96 €
- Restauration : 576 €
- Activités : 2 344,40 €

L'autofinancement apporté par les jeunes est de 1 200 €.

L'aide attendue de la CAF/MSA est de 1 506 €.

La participation des familles, suivant le tableau ci-dessous, est estimée à 2100 € selon la tarification suivante (*augmentation de 10 € par rapport à l'année passée*) :

	<i>Tranche 1</i>	<i>Tranche 2</i>	<i>Tranche 3</i>	<i>Tranche 4</i>
<i>CdC</i>	<i>90 €</i>	<i>95 €</i>	<i>100 €</i>	<i>105 €</i>

Le solde à la charge de la CdC est de 1 210,36 € (20 %).

La participation financière de la CdC est de 57,64 € par ado.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire approuve :

- la participation financière de la Communauté de communes au projet ;
- la tarification du séjour proposé aux familles.

#### **IV - Affaires sociales**

##### **1. Projet d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie de la Roche-Chalais pour l'accueil des services du CIAS**

###### **- Présentation du projet**

Jacques MENUT, vice-président en charge des affaires sociales, santé et solidarité, informe que des travaux sont en cours sur le CIAS avec la CC du Pays Ribéracois. L'ensemble des services du CIAS, ne pourront être centralisés. Aussi, il est proposé d'aménager les locaux de l'ancienne mairie de La Roche-Chalais, actuellement occupés par le CCAS, pour l'accueil du CIAS. Au sein du bâtiment, qui devra être transféré à la CdC, un espace serait réservé aux actions d'animation économique.

Le bâtiment appartient à la commune de La Roche-Chalais. Si les membres du conseil communautaire en sont d'accord, le bâtiment pourra être transféré de la commune à la CdC.

L'ATD a été sollicitée sur l'étude de faisabilité du projet dont le rapport a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaires.

Le coût du projet HT est estimé à 74 318 €.

*Après en avoir délibéré*, le Conseil Communautaire approuve, *à l'unanimité*, ce projet d'aménagement.

###### **- Demandes de financement sur la DETR 2018 et le contrat territorial du Département**

Concernant le projet d'aménagement de services publics (services sociaux du CIAS et espace économie) dans l'ancienne mairie de la Roche-Chalais, il est proposé d'introduire une demande de subvention au titre de la DETR 2018 et du contrat territorial du Département.

Le montant de la subvention à demander au titre de la DETR est de 33 443 € (40 % taux maximal + 5 % de bonification pour les collectivités situées en ZRR) avec un financement espéré du Département de la Dordogne sur le contrat territorial de 18 759 € (25 %) et un autofinancement de 22 116 €.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'approuver :

- le plan de financement du projet ;
- la demande d'une subvention au titre de la DETR 2018
- la demande d'une subvention au titre du Contrat territorial du Département
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de subventions.

#### **V - Protection et mise en valeur de l'Environnement**

##### **1. SPANC : Aides individuelles / vidange**

Le président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
DESCHAMPS Michel	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	242 €	08/01/2018
RAULT Danielle	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	13/12/2017
BLANCHARD Michaël	Chenaud	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	10/01/2018
MENOT Martine	St Aulaye	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	03/01/2018

HUBERT Fabrice	St Aulaye	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	17/01/2018
BARFIELD Dulcie	St Aulaye	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	08/12/2017

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

## **2. GEMAPI : Transfert de la compétence au SRB-Dronne**

Le président rappelle que , par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes portant sur l'inscription de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans les compétences obligatoires de la CC au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire doit à présent se prononcer sur le mode d'exercice de cette compétence, qui selon l'article L. 211-7 du code de l'environnement, comportent les missions qui suivent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1/ soit la CC souhaite exercer elle-même la compétence et elle demande son retrait du syndicat,

2/ soit la CC souhaite se maintenir dans le syndicat et lui confier en partie ou totalement la compétence GEMAPI.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide de transférer dans sa globalité la compétence GEMAPI au SRB-Dronne.

## **VI – Finances**

### **1. Institution de la taxe GEMAPI**

Le président informe que la loi MAPTAM crée une nouvelle taxe permettant de financer la compétence GEMAPI. La fiscalité « taxe GEMAPI » est affectée ; elle ne peut couvrir que les charges de la compétence GEMAPI.

L'EPCI vote un montant et non un taux. Ce sont les services fiscaux qui calculent les taux additionnels nécessaires.

La Taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant, elle ne peut être zonée.

Y sont assujettis les contribuables aux taxes foncières bâti et non bâti, à la taxe d'habitation et à la CFE.

A titre indicatif, le montant de la taxe GEMAPI s'élèverait à 6,50 €/ habitant pour 2018 (6 651 habitants x 6,50 € = 43 231,50 €). montant de la participation au syndicat en 2017 : 37 681,20 €

L'article 53 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 permet aux EPCI de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe GEMAPI pour cette même année.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'instituer la taxe GEMAPI.

### **2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal 2018**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la CdC ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017 et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire autorise le président à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017 et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

### **3. Projet d'équipement de la Maison de santé : plan de financement, demande de subvention LEADER**

Le conseil communautaire a approuvé l'opération intitulée « Adapter les services de la maison de santé aux besoins du Pays de Saint-Aulaye », portant sur l'introduction et le développement de 3 missions par la maison de santé :

- la télé médecine,
- le dossier médical partagé,
- l'éducation thérapeutique,

ainsi que sur l'aménagement d'un cabinet médical partagé destiné aux consultations ponctuelles de spécialistes. Ces missions ont été validées par l'Agence Régionale de la Santé.

L'opération inclut l'acquisition de mobiliers, de matériel médical, d'équipements informatiques et d'une climatisation.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le plan de financement qui suit :

meublier	3 389,81	conseil régional	2 048,92
équipements informatiques	5 122,30	autofinancement	16 130,28
matériel médical	4 705,24	Leader	20 499,93
investissement - climatisation	25 461,78		
<b>Coût total éligible</b>	<b>38 679,13</b>		<b>38 679,13</b>

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce plan de financement du projet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide d'approuver le plan de financement du projet « Adapter les services de la maison de santé aux besoins du Pays de Saint-Aulaye » tel que présenté.

### **4. Maison d'accueil de Festalemps : modification du bail portant sur la mensualisation de la provision pour charges**

L'article 5 du bail à loyer conclu le 6 septembre 2016 entre Mme Chantal Hugoni et le président de la CC prévoit que :

« Les charges locatives comprenant l'entretien de l'adoucisseur d'eau et le service de collecte des ordures ménagères sont à la charge du locataire. Le bailleur adressera annuellement au locataire, pour paiement, les titres de recettes correspondant au montant des charges locatives. »

A la demande de la locataire, il est proposé de dresser un avenant au bail modifiant les modalités de règlement des charges. Une provision sur charges de 30 € sera versée mensuellement par la locataire à la réception d'un titre de recettes. La régularisation sera opérée en fin d'année à la réception de la taxe foncière et du montant de l'entretien de l'adoucisseur.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver avenant au bail de la maison d'accueil de Festalemps ;
- d'autoriser le président à signer l'avenant au bail.
- 

### **5. Demande de subvention 2018 des Restaurants du Cœur**

L'association « Les restaurants du cœur de la Dordogne », dont le siège est à Coulounieix-Chamiers, intervient sur des missions d'aide alimentaire (près de 1 million de repas distribués à 9 000 personnes sur 29 centres au cours de la dernière campagne), de distribution de vêtements chauds, produits d'hygiène et d'atelier chantier d'insertion et des actions de réinsertion de personnes vulnérables dans la vie sociale et économique.

Les responsables de l'association ont sollicité le président pour une aide financière sur l'exercice 2018.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 est de 561 150 €. L'aide attendue des communes et des EPCI sur ce budget est de 42 000 €.

L'année passée, une aide de 500 € avait été votée.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une aide de 500 € aux restaurants du Cœur.

## **VII – Ressources humaines**

### **1. Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles et suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles dans le cadre d'un avancement de grade**

Un agent de la CC relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles satisfait les conditions pour un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade de l'agent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.
- d'autoriser la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

### **2. Création d'emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et suppression d'emplois d'Adjoint technique dans le cadre d'avancements de grade**

6 agents de la CC relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques satisfont les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création de :

- 3 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade des agents ;
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 19,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent ;
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 32,25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent ;
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 25,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent ;

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la suppression de :

- 3 emplois d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade des agents ;
- 1 emploi d'Adjoint technique à 19,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent ;
- 1 emploi d'Adjoint technique à 32,25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent ;
- 1 emploi d'Adjoint technique à 25,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la création de 3 emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, de 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 19,50/35<sup>ème</sup> ; de 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 32,25/35<sup>ème</sup>, de 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 25,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018
- d'autoriser la suppression de 3 emplois d'Adjoint technique à temps complet, de 1 emploi d'Adjoint technique à 19,50/35<sup>ème</sup>, de 1 emploi d'Adjoint technique à 32,25/35<sup>ème</sup>, de 1 emploi d'Adjoint technique à 25,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

### **3. Création d'un emploi d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'agent d'animation dans le cadre d'un avancement de grade**

Un agent de la CC relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation satisfait les conditions pour un avancement au grade d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un emploi d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er février 2018 en vue de l'avancement de grade de l'agent. Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2018.
- Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la suppression d'un emploi d'agent d'animation à temps complet occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade à compter du 1er février 2018.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la création d'un emploi d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er février 2018 ;
- d'autoriser la suppression d'un emploi d'agent d'animation à temps complet occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade à compter du 1er février 2018.

### **4. Adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG24**

Les employeurs territoriaux ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de disposer d'un service de médecine préventive.

Le CDG accompagne les collectivités de la mise en œuvre de cette obligation réglementaire en matière de santé et sécurité au travail à partir de son pôle santé et sécurité au travail. La précédente convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail est arrivée à expiration le 31/12/2017.

Le CDG propose d'adhérer à la nouvelle convention. Le taux de cotisation de 0,35 % sur la masse des rémunérations est inchangé. La tarification des visites médicales à l'acte pour les agents relevant du droit privé a été réévaluée à 59 €. La convention est signée pour une année, renouvelable deux fois.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide d'approuver la convention.

## **VIII – Autres**

### **1. Projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) charge l'Etat et le Département d'élaborer conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Depuis janvier 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les intercommunalités et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés lors des différentes instances de pilotages et des comités techniques :

le maintien et l'attractivité de la population,

- le maintien des fonctions essentielles: services publics, commerces de proximité, etc.
- l'aménagement du territoire en termes de pôles, bassins d'emploi, maillage territorial,
- La définition d'une politique départementale d'amélioration des services juste et équitable, afin de renforcer la proximité de l'action publique au plus près de chaque citoyen,
- La garantie d'une solidarité et d'une cohésion sociale: garantir l'équité d'accès aux différents services,

A partir de l'identification des zones déficitaires en matière d'accès aux services, le SDAASP doit proposer des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires et définir pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux.

## **LA GOUVERNANCE**

La Préfecture et le Conseil départemental de la Dordogne ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés dans une volonté de co-construction. Celle-ci a été mise en œuvre au travers de différentes phases dont :



Une consultation publique, de mars à juin 2017 : 500 questionnaires en retour,  
2 séminaires techniques avec les intercommunalités,  
un Comité technique réuni mensuellement (groupe de travail technique interservices)  
3 Comités de pilotage (en mars, novembre et décembre 2017).

LA METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE (3 grandes étapes) :

Une phase diagnostic a été réalisée avec l'appui technique de l'ATD: ce diagnostic a porté sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, marchands et non marchands. Cette première étape a permis d'identifier l'offre de service et les besoins des habitants, de construire un recueil de l'information (bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité), de produire une analyse cartographiée de présence des services et des temps d'accès, d'identifier les territoires présentant un déficit d'accessibilité. Afin de compléter cette phase diagnostic une enquête a été lancée (d'avril à juin 2017) destinée à la fois aux élus et aux citoyens (500 retours).

Une phase analyse : les éléments du diagnostic ont été analysés et ont permis d'identifier les enjeux territoriaux et un certain nombre d'axes stratégiques d'intervention.

Une phase élaboration du plan d'actions a permis dans un cadre de concertation et de partenariat d'apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de service et les besoins des habitants.

LES ENJEUX DU SDAASP

Ainsi ont été présentés et validés lors des différentes instances les 7 enjeux issus de la phase diagnostic avec pour chacun d'eux les axes stratégiques et le plan d'action ci-annexé.

- Un socle de services pour tous,
- Un maillage territorial,
- L'offre de soins,
- L'accès aux services pour les publics en situation de fragilité,
- L'engagement fort en faveur de la jeunesse,
- L'accessibilité numérique,
- La mobilité

Sur cette base de projet de SDAASP qui fixe les 7 enjeux, les 18 axes stratégiques et leur déclinaison en 29 actions, il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de synthèse du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel qu'annexé avec ses 7 enjeux, ses 18 axes stratégiques et leurs déclinaisons en 29 actions.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable au SDAASP.

## 2. Travaux préparatoires à la fusion : mise en place de commissions thématiques

Les présidents et vice-présidents des CC du Pays Ribéracois et du Pays de St Aulaye, réunis le 18 janvier, ont posé le calendrier des travaux nécessaires à la fusion :

- Détermination des compétences, nom, siège : mars
- Délibération des CC : avril
- Arrêté de projet de périmètre et consultation des communes : juin
- Arrêté de fusion : septembre.

Ils ont également convenu de la mise en place de 5 groupes de travail suivant 5 thèmes :

- Technique
- Administration générale
- Développement territorial
- Services à la population
- Social

Chaque groupe sera animé par un représentant de chaque CC :

- Technique : MM GOBIN et ANDRIEUX
- Administration générale : MM DELAVIE et NADAL
- Développement territorial : MM GENDREAU et FAVARD
- Services à la population : MM. LAGRENAUDIE et TERRIENNE
- Social : MM. MENUT et BOISMOREAU/BOUQUET

Participeront à ces groupes pour la CC de ST Aulaye :

- **Technique** : MM GOBIN, DELAVIE, EYMARD, BONNET, FAURY, FERRIER, DIAS
- **Administration générale** : MM DELAVIE, LAGRENAUDIE, GENDREAU, ROUSSIE-NADAL
- **Développement territorial** : MM GENDREAU, DELAVIE, LAGRENAUDIE, DENOST (STA), ROUSSIE-NADAL, DAGNAUD
- **Services à la population** : LAGRENAUDIE, DELAVIE, MENUT, ROUSSIE-NADAL/CHAUSSADE, NEIGE, DAGNAUD, GERVAIS
- **Social** : MM. MENUT, DELAVIE, DE ALMEIDA, CHAUSSADE, GARCIA, NEIGE, SHARPE



Le planning des réunions des groupes est le suivant :

- Technique : jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 15h, à la CCPR
- Administration générale : jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 18h, à la CCPR
- Développement territorial : vendredi 26 janvier 2018 à 14h, à la CCPR
- Services à la population : lundi 29 janvier 2018 à 17h, à la CCPR
- Social : mardi 23 janvier 2018 à 17h, Salle des fêtes de Villeteureix – 2<sup>ème</sup> réunion le mercredi 21 février à 18h, à la CCPR.

**Jeudi 15 février 18h30, les Conseils communautaires seront regroupés à Siorac.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**